



MAIRIE DE BRICY 45310

Le 10 juillet 2020

Le Maire

A

**Mr Thierry BRACQUEMOND**  
Communauté de Communes  
Beauce Loirétaine  
1 rue Trianon 45310 PATAY

**45310 PATAY**

**Objet** : Remarques complémentaires post délibération avis PLUi-H

Le Conseil Communautaire par délibération du 23 janvier 2020 a arrêté le Plan Local d'Urbanisme Intercommunautaire valant Programme Local de l'Habitat.

En tant que commune membre de la Communauté de Communes Beauce Loirétaine, la commune de Bricy a ainsi formulé un avis sur le projet de PLUi-H par délibération du Conseil Municipal en date du 6 février 2020 assorti de remarques à prendre en compte pour l'approbation du PLUi-H.

Afin d'améliorer encore le PLUi-H, la commune souhaite porter à la connaissance de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, un certain nombre d'éléments complémentaires en vue de l'approbation du PLUi-H. Il s'agit :

- De la remarque n°5, issue du précédent courrier datant du 10 mars 2020 apportant des remarques complémentaires, à annuler et à remplacer par la remarque n°6 ci-jointe
- D'éléments de correction à apporter au plan de zonage de la commune décrit par la remarque n°7 ci-jointe.

Vous trouverez ci-joint à cet effet les différentes remarques.

Vous en souhaitant bonne réception, veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le Maire,  
Louis-Robert PERDEREAU



Elaboration du PLUi-H de la Beauce Loirétaine

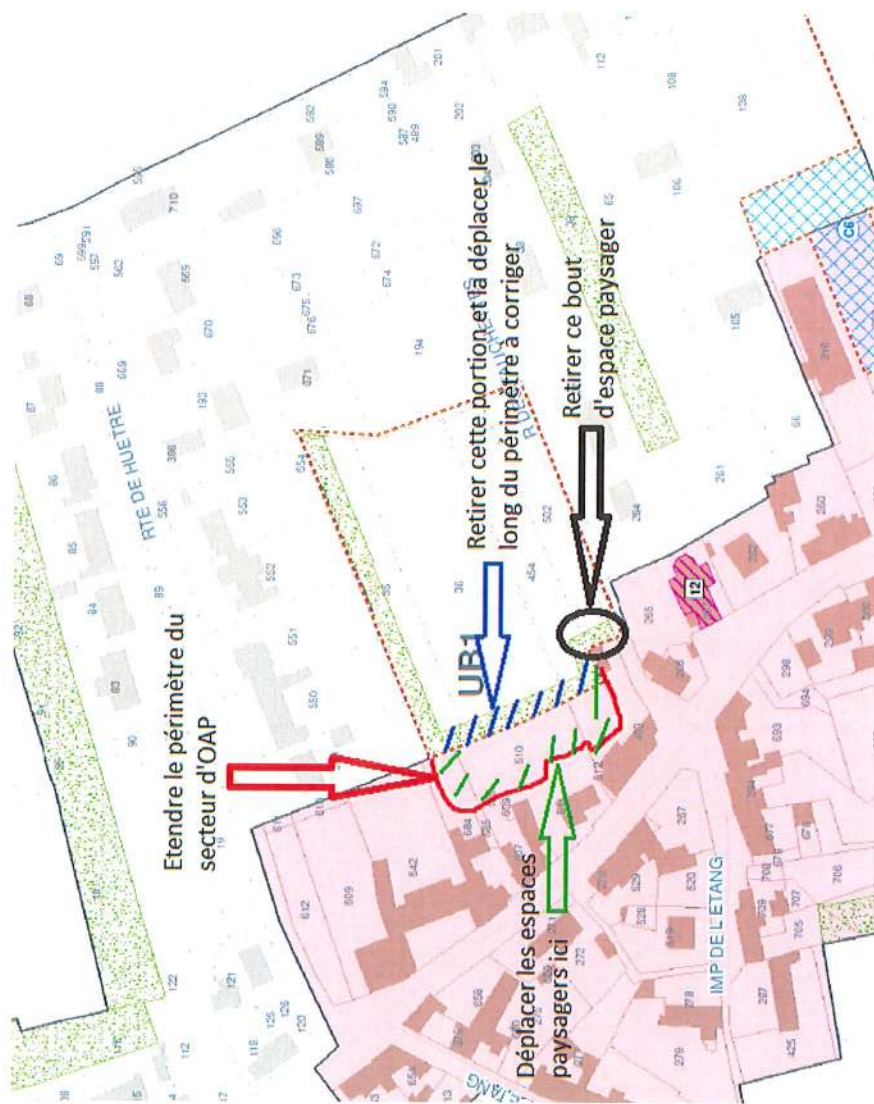
Fiche de remplissage d'avis dans le cadre des PPA à destination des communes

Remarque n°6 :

Pièce concernée :	Numéro de page ou numéro de plan (et localisation éventuelle)	Élément à modifier	Proposition de modification	Justification de la modification
OAP	OAP sur Bricy p.41	Annule et remplace la remarque n°5 émise dans le courrier ajoutant des remarques en date du 10 mars 2020 : modifier le texte de la légende de la flèche jaune.	Texte proposé : « Principe d'accès routier en sens unique avec une voirie mixte (4,5m de largeur de chaussée et 1,5m de largeur de trottoir) et une bande de stationnement sur 2,5m de largeur le long de cette voirie mixte. »	Affinement du projet sur l'OAP.

Remarque n°7 :

Pièce concernée :	Numéro de page ou numéro de plan (et localisation éventuelle)	Élément à modifier	Proposition de modification	Justification de la modification
Règlement graphique	Pièces 6.4 et 6.4.a	Modifier le périmètre du secteur faisant l'objet de l'OAP et déplacer les espaces paysagers en fonction de ce périmètre.	Reprendre le périmètre correct dans le document de l'OAP p.41 sur le zonage et déplacer les espaces paysagers le long de ce périmètre.  Voir les modifications à la page suivante :	Correction d'une erreur matérielle + affinement du projet sur l'OAP.



Etendre le périmètre du secteur d'OAP

Retirer cette portion et la déplacer le long du périmètre à corriger

Retirer ce bout d'espace paysager

Déplacer les espaces paysagers ici

UB1

CS

IMP DE L'ETANG

RTE DE HUETRE



MAIRIE DE BRICY 45310

Le 10 mars 2020

Le Maire

A

**Mr Thierry BRACQUEMOND**  
Communauté de Communes  
Beauce Loirétaine  
1 rue Trianon 45310 PATAY

**45310 PATAY**

**Objet** : Remarques complémentaires post délibération avis PLUI-H

Monsieur,

Le Conseil Communautaire par délibération du 23 janvier 2020 a arrêté le Plan Local d'Urbanisme Intercommunautaire valant Programme Local de l'Habitat.

En tant que commune membre de la Communauté de Communes Beauce Loirétaine, la commune de Bricy a ainsi formulé un avis sur le projet du PLUI-H par délibération D\_2020\_007 du Conseil Municipal en date du 06 février 2020 assorti de remarques à prendre en compte pour l'approbation du PLUI-H.

Afin d'améliorer encore le PLUI-H, la commune souhaite porter à la connaissance de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, un certain nombre d'éléments complémentaires en vue de l'approbation du PLUI-H.

Vous trouverez ci-joint à cet effet les différentes remarques.

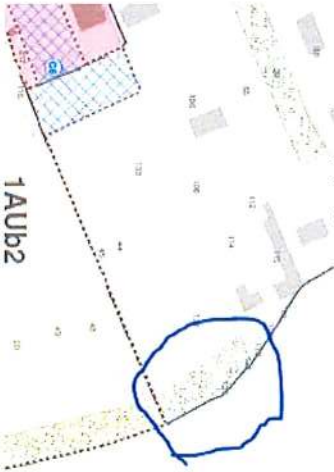
Vous en souhaitant bonne réception, veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le Maire,  
Louis-Robert PERDEREAU

Elaboration du PLUi-H de la Beauce Loirétaine

Fiche de remplissage d'avis dans le cadre des PPA à destination des communes


**Remarque n°1 :**

<p>Pièce concernée : Règlement graphique Pièces 6.4 et 6.4.a</p>	<p>Numéro de page ou numéro de plan (et localisation éventuelle)</p>	<p>Élément à modifier</p>  <p>Enlever espace paysager à l'ouest</p>	<p>Proposition de modification</p> <p>Suppression de cet espace paysager.</p>	<p>Justification de la modification</p> <p>Un permis d'aménager pour un lotissement a été accordé. Des constructions sont prévues sur cet espace paysager.</p>
--	--	---	---	--

**Remarque n°2 :**

<p>Pièce concernée :</p>	<p>Numéro de page ou numéro de plan (et localisation éventuelle)</p>	<p>Élément à modifier</p>	<p>Proposition de modification</p> <p>Proposition de faire une fiche de synthèse pour l'ensemble des zones à urbaniser (comme pour les autres zones), afin de simplifier davantage la lecture.</p>	<p>Justification de la modification</p> <p>Simplification de la lecture du règlement.</p>
<p>Règlement écrit</p>	<p>p. 171</p>			

**Remarque n°3 :**

<b>Pièce concernée :</b>	Numéro de page ou numéro de plan (et localisation éventuelle)	<b>Élément à modifier</b>	<b>Proposition de modification</b>	<b>Justification de la modification</b>
Règlement graphique Pièces 6.4 et 6.4.a		Trou d'eau de la commune à ajouter pour assurer sa protection, parcelle 351. 	Ajouter le trou d'eau à la parcelle 351.	Assurer la protection et l'identification du trou d'eau existant.

**Remarque n°4 :**

<b>Pièce concernée :</b>	Numéro de page ou numéro de plan (et localisation éventuelle)	<b>Élément à modifier</b>	<b>Proposition de modification</b>	<b>Justification de la modification</b>
Règlement écrit			Proposition d'imposer un retrait de la clôture/limite de propriété de 6 mètres par rapport à l'axe de la voie dans les zones UB et LAUb de Bricy.	Rendre possible un potentiel élargissement de la voie le cas échéant.

**Remarque n°5 :**

<b>Pièce concernée :</b>	<b>Numéro de page ou numéro de plan (et localisation éventuelle)</b>	<b>Élément à modifier</b>	<b>Proposition de modification</b>	<b>Justification de la modification</b>
OAP	OAP sur Bricy p.41	Texte de la légende de la flèche jaune	Texte proposé : « Principe d'accès routier en sens unique avec un trottoir, une bande roulatante de minimum 3m de large et une bande pour le stationnement »	Ajouter du stationnement pour éviter le stationnement sur trottoir et des conflits d'usage.

**Remarque n°6 :**

<b>Pièce concernée :</b>	<b>Numéro de page ou numéro de plan (et localisation éventuelle)</b>	<b>Élément à modifier</b>	<b>Proposition de modification</b>	<b>Justification de la modification</b>
Prise en compte du risque inondation dans le PLU-i-H			S'assurer de la prise en compte du risque inondation sur le territoire de la CCBL, et notamment le risque lié à la récurrence de la Retrêve en cas de pluies importantes. S'assurer que les nouveaux lotissements programmés à Gidy dans le PLU-i-H ne s'inscrivent pas dans des zones à risques ou qu'il y ait des mesures adaptées (sur les constructions par exemple...).	

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/02/2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	10	13

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du Loiret  
Le : 12/02/2020  
Et  
Publication ou notification du :  
12/02/2020

L'an 2020, le 6 Février à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Bricy s'est réuni à la MAIRIE DE BRICY, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Louis-Robert PERDEREAU, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 29/01/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 29/01/2020.

**Présents** : Mmes : BEAUPERE Monique, LANGE Gwenaëlle, VOSSOT Aline, MM : AUBERT Dominique, BIDAULT Julien, CORMIER Michaël, DOUBLIER Jean-Armand, ODY Stéphane, PERDEREAU Louis-Robert, PICAULT Frédéric

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DUVALLET Nathalie à M. PICAULT Frédéric, MM : BESNARD Eric à Mme BEAUPERE Monique, ROBLIN Jean-Guy à M. DOUBLIER Jean-Armand

Excusé(s) : Mmes : DUPONT-ALLAIS Inès, LANGER Stéphanie

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme VOSSOT Aline

### D\_2020\_007 – Vote PUI-H

Le Conseil Communautaire par délibération du 29 septembre 2016 a prescrit la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H).

Une collaboration étroite avec les communes membres a été mise en œuvre pour établir ce projet. Ces phases de travail ont ainsi permis d'établir le projet de PLUi-H qui a été arrêté lors du Conseil Communautaire du 23 janvier 2020.

Le projet de PLUi-H est ainsi composé des pièces suivantes

Le rapport de présentation,

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),

Le Programme d'Actions et d'Orientations

Le règlement écrit,

Les différents plans de zonage,

Les annexes,

Ce projet est disponible à l'adresse : [www.bricy.fr](http://www.bricy.fr)

En tant que commune membre de la Communauté de Communes Beauce Loirétaine la commune de Bricy est ainsi invitée à formuler un avis sur le projet de PLUi-H

A l'échelle du territoire, le projet de PLUi-H reprend les objectifs et les ambitions que la commune avait souhaité voir figurer dans son document d'urbanisme.



Afin d'améliorer encore le PLUi-H, la commune souhaite porter à la connaissance de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, un certain nombre d'ajustements qui convient de prendre en compte pour l'approbation du PLUi-H.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat, sous réserve d'une prise en compte des remarques annexées à la présente délibération.

## DÉLIBÉRATION

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 à L.5211-6-3 et L.5214-16.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-1, L.101-2,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles, L 132-7 à 132-11, L.104-1 à L.104-3, L.151-1 et suivants, L153-11 et suivants, R.123-1 et suivants, R.151-1 et suivants, R.152-1 à R.153-21.

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine modifiés par arrêté préfectoral en date du 29 mars 2016,

Vu la conférence des maires, prévue aux articles L.151-3 et L.153-8 du Code de l'urbanisme, qui s'est réunie le 31 mars 2016 pour présenter la démarche de PLUi, et définir les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et l'ensemble des Communes membres,

Vu la délibération C2016-51 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2016 prescrivant l'élaboration d'un PLUi-H, précisant les objets poursuivis et définissant les modalités de la concertation,

Vu la délibération C2019-01 du Conseil Communautaire en date du 5 février 2019 relative au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la délibération C2020-01 du Conseil Communautaire en date du 23 janvier 2020 relative au bilan de la concertation et à l'arrêt du projet du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat

Considérant qu'en tant que commune membre de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, la commune de Bricy est consultée, pour avis, sur le projet de PLUi-H,

Considérant qu'à l'échelle du territoire, le projet de PLUi-H reprend les objectifs et les ambitions que la commune avait souhaité voir figurer dans son document d'urbanisme.

Considérant qu'il semblerait opportun d'apporter certains ajustements portant principalement sur le dispositif réglementaire et les OAP.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **EMET** un avis favorable au projet de plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat arrêté par le Conseil Communautaire réuni le 23 janvier 2020 et approuve les remarques et recommandations annexées à la présente délibération qui seront susceptibles d'être prise en compte.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 12/02/2020  
Le Maire  
Louis-Robert PERDEREAU